

REFERENCE: MSP/33RE

Le Sec  
compliments  
Unies sur le  
qui suit :

*Nouveau siè*

Le 2.  
M. Matczak  
limites du pl  
16 juin 2023  
Réunion des  
(SPLO

Il cor  
*au Tribunal  
continental,  
(SPLO  
orientale.*

Aux  
réunions des  
membres de l  
[(Élections d  
son (sa) préd

En or  
orientale est

Par c  
d'organiser u  
M. Damrat, j  
Commission

*Appel à conc*

Aux  
Secrétaire gé  
avant la date  
des candidat  
trois mois. L  
candidats air

SPLD/Re. 5

candi

meml  
géop  
resso  
géog

au dé  
cand:

Comi  
New

seron  
géné  
sera e

trente  
plein  
des ir  
d'éga  
([SPLOS/31/13](#))  
partie  
de pa

accor  
confc  
de la  
d'hyq

mais  
qui se  
du B

[SPLOS/32/15](#)

[SPLOS/33/15](#)

L  
envoyé p

[splos@un.org](mailto:splos@un.org)

*Dépense.  
fonctions  
des cand*

A  
« [1]’État  
charge le  
compte é  
l’indemn  
médicale  
période p

II  
exception  
d’assura  
résolutio

L  
États par  
de la Cor  
encourue  
de la Cor  
forme d’  
Commiss  
l’électio

[SPLOS/03](#)

L  
pleine pa  
notamme  
membres

[SPLOS/30](#)

A  
des États  
au Siège  
semaines  
que la Ce  
immédiam

[SPLOS/303](#)

*Date de la reprise de la trente-troisième Réunion des États Parties*

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 2 de l'Annexe II de la Convention, l'élection des membres de la Commission a lieu lors d'une réunion convoquée par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les États parties seront informés en temps voulu de la date de la prochaine réunion.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux États parties sa très haute considération.



Le 6 juillet 2001